



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 2019-079

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT
ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1 ERE CLASSE**

Le Maire de la Commune d'Espira de l'Agly

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 Décembre 2006 modifié avec effet au 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 28 Janvier 2019.

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère Classe est fixé comme suit pour l'année 2019.

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Madame TORRES Lucie	Adjoint administratif principal de 2ème Classe Echelon 7	01 Janvier 2019

Article 2 :

La Directrice Générale des services est chargée d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Espira de l'Agly, le 14 Février 2019

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Le Maire

Philippe FOERCADE





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 2019-077

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT
SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES

Le Maire de la Commune d'Espira de l'Agly

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 92-850 du 28 Août 1992 modifié avec effet du 30/08/1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 28 Janvier 2019.

ARRETE

Article 1 :Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles est fixé comme suit pour l'année 2019.

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Madame RIEZ Nathalie	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles Echelon 8	01 Janvier 2019
2–Madame WOLFF Lucie	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles Echelon 7	01 Janvier 2019

Article 2 :

La Directrice Générale des services est chargée d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Espira de l'Agly, le 14 Février 2019

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans
un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Le Maire



CENTRE DE GESTION

27 MARS 2019

COURRIER